Charte · Projet de soutien aux cours d'appui

MaRaVal x APRES4h

Dans le cadre de son partenariat avec la **Fondation MaRaVal**, l'association **APRES4h propose un soutien financier destiné à faciliter l'accès à des cours d'appui scolaire aux enfants et aux jeunes bénéficiaires de MaRaVal**, qu'ils soient eux-mêmes atteints d'une maladie rare ou concernés en tant que frères et sœurs. Ce soutien vise à accompagner leur parcours scolaire et à contribuer à alléger les conséquences que la maladie rare peut avoir sur l'organisation familiale.

Afin d'alléger la lecture, le terme **répétiteur** désigne dans la présente charte toute personne assurant les cours d'appui, quel que soit son genre.

PARTICIPATION ET ENGAGEMENT DE LA FAMILLE

La famille s'engage :

- à assurer une participation régulière de son enfant aux cours convenus et à prévenir le répétiteur en cas d'absence ;
- à présenter au répétiteur lors d'une première rencontre les besoins de l'enfant ou du jeune et à lui communiquer si nécessaire les informations utiles à l'adaptation des cours, notamment en matière de fatigabilité, d'aménagements ou de besoins particuliers ;
- à convenir directement avec le répétiteur de l'organisation des cours et de leurs modalités ;
- à transmettre à MaRaVal, à la fin de chaque période de suivi, le récapitulatif des heures effectivement réalisées ;
- à compléter l'évaluation du projet demandée à la fin de l'année scolaire.

En cas d'absences répétées non justifiées ou de difficultés compromettant le bon déroulement du soutien, la situation peut être réévaluée avec la famille, en tenant compte de la situation et des besoins particuliers de l'enfant ou du jeune.

SOUTIEN FINANCIER

APRES4h accorde une **aide financière affectée exclusivement au financement des cours d'appui**, dans la limite des fonds disponibles.

Le montant maximal du soutien accordé par APRES4h et le montant horaire versé aux répétiteurs pour les cours d'appui sont communiqués à la famille lors de son octroi.

Le soutien est versé directement à la famille, en principe en deux tranches. Le versement de la seconde tranche intervient après transmission et validation par MaRaVal du récapitulatif des heures réalisées.

Le soutien peut être accordé pour les cours d'appui d'un enfant ou d'un jeune touché par une maladie rare et/ou de ses frères et sœurs. Lorsque plusieurs enfants d'une même famille sont atteints d'une maladie rare, l'étendue du soutien est déterminée en fonction de la situation, des besoins et des fonds disponibles. Le soutien est accordé pour une période déterminée, au maximum jusqu'à la fin de l'année scolaire concernée. **Son octroi ne constitue pas un droit à son renouvellement.**

Lorsque le tarif du répétiteur choisi par la famille est supérieur au montant horaire défini par APRES4h, la différence reste à la charge de la famille.

Les montants non utilisés sont, dans la mesure du possible, déduits de la tranche suivante ou, à défaut, restitués à APRES4h. Tout montant utilisé à une autre fin que celle prévue doit être restitué.

En cas de non-respect de la présente charte, le soutien peut être suspendu ou interrompu.

CHOIX DU RÉPÉTITEUR ET RÔLES DES PARTIES

APRES4h propose en principe un répétiteur à la famille, qui reste toutefois libre de choisir une personne avec laquelle elle collabore déjà.

La famille qui choisit elle-même son répétiteur est invitée à prendre en charge le montant de CHF 20.– requis pour s'inscrire sur la plateforme d'APRES4h (https://www.apres4h.ch/repetiteur).

La relation est établie directement entre la famille et le répétiteur. La famille convient avec lui des horaires, du lieu et des autres modalités des cours. Elle le rémunère elle-même.

APRES4h intervient en qualité de financeur du soutien ; MaRaVal assure la validation du récapitulatif des heures réalisées.

MaRaVal et APRES4h ne sont ni l'employeur ni le mandant du répétiteur et ne sont pas parties à la relation contractuelle entre celui-ci et la famille. Elles ne garantissent pas les résultats scolaires obtenus dans le cadre du soutien.

APRES4h offre les frais d'inscription de CHF 35.– aux familles bénéficiaires de la Fondation MaRaVal. Elles doivent néanmoins s'inscrire sur le site d'APRES4h au moyen du formulaire dédié (https://www.apres4h.ch/projet-maraval).

CONFIDENTIALITÉ, PROTECTION DES DONNÉES ET SUIVI DU PROJET

MaRaVal ne transmet aucune information médicale concernant les bénéficiaires à APRES4h ou aux répétiteurs.

Les éventuelles informations relatives à la santé communiquées par la famille au répétiteur sont traitées de manière confidentielle.

Les données administratives nécessaires à l'octroi, au suivi et à l'évaluation du soutien sont traitées conformément à la législation applicable en matière de protection des données.

Les informations communiquées au mécène ou aux partenaires dans le cadre de l'évaluation du projet sont exclusivement anonymisées ou agrégées et ne permettent pas d'identifier les bénéficiaires.

CONDITIONS DU SOUTIEN ACCORDÉ

Nom et prénom de l'enfant ou du jeune :

Année scolaire :

Période du soutien : du au

Nombre maximal d'heures accordées : heures

Montant maximal du soutien : CHF 250.- par semestre et par enfant/jeune touché par une maladie rare

ACCEPTATION

Par leur signature, les parents ou représentants légaux reconnaissent avoir pris connaissance de la présente charte et des conditions du soutien accordé ; ils s'engagent à en respecter les dispositions.

Lieu Date

Nom et prénom du·des parent·s ou représentant·s légal·aux

.....

Signature·s